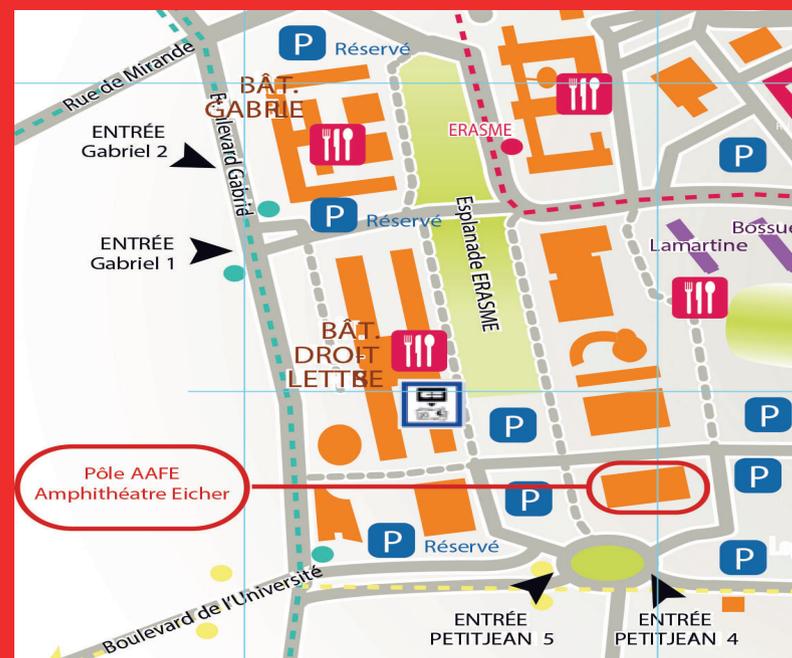


Compte tenu des conséquences parfois excessives de l'illégalité d'un acte ou d'un comportement, plusieurs techniques sont mobilisées afin d'en neutraliser les effets.

La régularisation est l'une d'entre elles.

Poussée par le souci d'assurer une bonne administration de la justice et celui de garantir la sécurité juridique, elle se développe dans le cadre du procès et indépendamment de lui. La création d'un service de traitement des déclarations fiscales rectificatives dénommé « cellule de régularisation » ainsi que les circulaires de régularisation des ressortissants étrangers (circulaire Valls) en sont quelques exemples récents. La régularisation occupe une place tout aussi importante bien que moins visible dans d'autres domaines de l'action administrative que ceux du droit fiscal et du droit des étrangers (notamment dans le droit de l'urbanisme et dans le droit des contrats). Elle concerne également les acteurs privés. Enfin, la régularisation est une technique de droit processuel.

Le pouvoir de régulariser un acte, une procédure est parfois prévu par un texte. Mais celui-ci ne précise alors ni ses conditions de mise en œuvre ni ses conséquences juridiques. Au-delà, le champ de la régularisation demeure incertain. Quelles sont les personnes et autorités disposant d'un tel pouvoir, sur quel fondement et dans quelles hypothèses ? Quels sont les avantages de la régularisation au regard d'autres techniques permettant d'atténuer voire de supprimer les effets d'une illégalité ? Doit-on envisager la régularisation comme un vecteur de l'efficacité du droit et de la justice permettant de garantir une plus grande sécurité juridique, de remédier à la complexité du droit et de promouvoir une approche concrète de son exécution ?



Pôle AAFE, Amphithéâtre Eicher, Dijon  
Tramway T1  
Station d'arrivée : ERASME  
Parking : Petit Jean 4

### Inscription et renseignements :

-Possibilité d'inscription dans le cadre d'une validation de formation

-Tarif gratuit pour les universitaire et les particuliers

Bulletin à retourner au secrétariat du CREDESPO

<http://credespo.u-bourgogne.fr>

[martina.mayer-perreau@u-bourgogne.fr](mailto:martina.mayer-perreau@u-bourgogne.fr)

Tél : 03 80 39 53 63

Université de Bourgogne, UFR Droit, Sciences Économique et Politique

4 Boulevard Gabriel 21000 DIJON

Responsable scientifique : Alix Perrin

Professeur à l'université de Bourgogne

[alix.perrin@hotmail.fr](mailto:alix.perrin@hotmail.fr)

# La Régularisation

## Colloque

## 7 et 8 Mars 2017

### Université de Bourgogne - Franche-Comté Dijon



# Programme

Mardi 7 mars

**9h30 : Accueil des participants**

**10h00 : ALLOCUTION D'OUVERTURE**

Vincent Thomas, Doyen de l'UFR Droit, Sciences économiques et politique

Alix Perrin, Professeur à l'université de Bourgogne

**PREMIÈRE DEMI-JOURNÉE :**

**LES FRONTIÈRES DE LA RÉGULARISATION**

**Président :** Clotilde Fortier-Jourdain, Professeur de Droit à l'Université de Bourgogne

**10h30 :** La notion de régularisation

Regis Ponsard, Maître de conférences à l'université de Reims

**10h50 :** L'objet de la régularisation, de la simple erreur matérielle à une illégalité plus substantielle

Charles Touboul, Maître des requêtes au Conseil d'État

**11h10 :** Débats / Pause

**11h30 :** La compétence de régularisation

Bernard Quiriny, Professeur à l'université de Bourgogne

**11h50 :** La régularisation de la loi

Ariane Vidal-Naquet, Professeur à l'université d'Aix-Marseille

**12h15 :** Débat avec la salle

**12h30 :** Déjeuner

**DEUXIÈME DEMI-JOURNÉE :**

**LES FIGURES DE LA RÉGULARISATION**

**1ère séance :**

**Président :** Clotilde Fortier-Jourdain, Professeur de Droit à l'Université de Bourgogne

**14h30 :** La régularisation en droit de l'urbanisme

Rozen Noguellou, Professeur à l'université Panthéon-Sorbonne Paris I

**14h50 :** La régularisation en droit fiscal

Timothee Paris, Maître des requêtes au Conseil d'Etat

**15h10 :** La régularisation en droit des étrangers

Serge Slama, Maîtres de conférences à l'université Paris Ouest

**15h30 :** Débats / Pause

**2ème séance :**

**Président :** Alix Perrin, Professeur à l'université de Bourgogne

**15h50 :** La régularisation des occupations privatives du domaine

Christophe Le Berre, Maître de conférences à l'université Paris Ouest

**16h10 :** La régularisation du contrat administratif

Charles-André Dubreuil, Professeur à l'université de Clermont-Ferrand

**16h30 :** Débat avec la salle

**Mercredi 8 mars**

**9h30 : Accueil des participants**

**TROISIÈME DEMI-JOURNÉE :**

**L'OFFICE DU JUGE EN MATIÈRE DE RÉGULARISATION**

**Président :** Olivier Lemaire, rapporteur public à la Cours Administrative d'Appel de Paris

**10h :** La régularisation de l'acte administratif par le juge administratif

Pascale Gonod, Professeur à l'université Panthéon-Sorbonne

**10h20 :** Le contrôle des actes de régularisation par le juge judiciaire

Stéphanie Grayot, Professeur à l'université de Bourgogne

**10h40 :** Débats / Pause

**11h :** La régularisation de la requête dans le procès administratif

Hélène Lepetit-Collin, rapporteur public à la Cours Administrative d'Appel de Versailles

**11h20 :** L'intervention comme outil de régularisation du procès civil

Nicolas Gerbay, Maître de conférences à l'université de Bourgogne

**11h40 : RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Didier Truchet, Professeur émérite à l'université Panthéon-Assas